



Association ARCA
170, Chemin du Petit Bois
34800 CANET
Tél. 06 61 74 74 45
<http://arca-asso.org>

**Monsieur le Sous-Préfet
Sous-Préfecture de Lodève
Avenue de la République
B.P. 64
34702 LODEVE CEDEX**

Canet, le 23 février 2009

Objet : Délibérations du Conseil Municipal de Canet

Monsieur le Préfet,

Depuis le mois d'avril 2008, des membres de notre association assistent régulièrement aux réunions publiques du Conseil Municipal de notre commune.

Nous avons ainsi constaté que plusieurs dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, relatives au fonctionnement du Conseil Municipal, n'étaient pas respectées, notamment :

- Article **L2121-15**. A aucune des séances auxquelles nous avons pu assister, il n'a été procédé à la nomination d'un conseiller municipal aux fonctions de secrétaire. Par contre, la mention : "*Monsieur (ou Madame ou Mlle) X... est nommé(e) secrétaire*" apparaît dans les procès-verbaux.
- Article **L2121-21**. Les votes relatifs aux nominations et aux représentations se sont déroulés sans respecter les dispositions prescrites par cet article.
- Article **L2121-23**. A l'exception de la première délibération du 21 mars 2008, les copies des procès-verbaux ne portent aucune signature des membres du Conseil municipal présents aux séances.

Après la publication successive de ces anomalies sur notre site Internet, Monsieur le Maire semble s'être résolu à respecter les obligations légales qui lui incombent.

Nous avons aussi relevé que les comptes-rendus affichés ou publiés par la mairie étaient particulièrement succincts et systématiquement expurgés d'informations importantes. Nous avons donc demandé à Monsieur le Maire de nous délivrer une copie des procès-verbaux officiels des réunions du Conseil Municipal tenues depuis le début de son nouveau mandat.

Après de multiples tergiversations, nous avons reçu, au compte-gouttes, divers documents sur papier libre qui ne répondaient pas à notre demande. Pour mettre un terme à ces réticences, nous avons déposé en mairie, le 5 décembre 2008, une demande formelle pour obtenir les copies certifiées conformes du **Registre des Délibérations** officiel.

Après de nouveaux atermoiements et plusieurs relances, nous avons partiellement obtenu satisfaction.

Lors de l'examen des pièces qui nous ont été délivrées, nous avons eu la surprise de découvrir qu'une délibération intitulée "**DESIGNATION DES MEMBRES DU CCAS**" avait été enregistrée au titre de la séance du **21 mai 2008**, alors que cette question ne figurait pas à l'ordre du jour et n'avait pas fait l'objet d'une délibération au cours de cette séance.

Nous joignons à la présente, les copies des documents suivants :

- Délibération mentionnée ci-dessus.
- Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du **21 mai 2008**, affiché en mairie et publié sur le site Internet municipal.
- Compte-rendu de cette réunion, publié dans le Journal d'informations municipales N° 2 de **juillet 2008**.
- Notre demande d'explication adressée à Monsieur le Maire par lettre du **16 janvier 2009**.

Malgré plusieurs rappels auprès du secrétariat de la mairie, nous n'avons pas obtenu de réponse à ce jour.

Nous sollicitons donc votre avis sur la légalité de l'inscription de cette délibération fictive, au **Registre des Délibérations** de notre Conseil Municipal.

Dans cette attente, nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de notre considération.

Christiane FULCRAND
Présidente